

décembre 2023

## **Notice de construction ZAER**

Cette notice présente la méthodologie permettant la construction des zones d'accélération des différentes énergies.

Cette notice prend en compte les éléments réglementaires

### **Méthanisation**

Conformément à la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

(ICPE), certaines zones ont été exclues, notamment :

- Les zones situées à moins de 100 mètres des habitations, à l'exception des sièges d'exploitations agricoles.
- Les zones se trouvant dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.
- Les zones situées à moins de 35 mètres des puits et forages de captage d'eau.
- Les zones situées à moins de 35 mètres des berges et des rives des cours d'eau.

### **Photovoltaïque**

Les zones dans le PLU classées N et les zonages en proximité des abords des monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables sont exclues.

### **Hydroélectricité**

Une zone tampon de 25 m a été délimitée autour de l'axe des cours d'eau.

### **Bois/énergie**

Aucune contrainte réglementaire n'est liée à cette énergie.

### **Géothermie**

Aucune contrainte réglementaire n'est liée à cette énergie.

### **Eolien**

L'éolien a été constitué à partir des contraintes réglementaires liées à l'habitat (distance minimale de 500m des habitations) ainsi qu'à celles liées à l'aviation civile (servitude aviation civile).